

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D12

Objet : Modification de deux points du Règlement Intérieur des services périscolaires

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			

NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Séverine DEBERNARDI, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse

Le règlement des services périscolaires sous la forme « d'un livret d'accueil » est distribué, depuis de nombreuses années, à chaque famille utilisatrice des services ; d'abord en version papier et depuis 2023, en version numérique.

Il est proposé d'apporter deux modifications à ce règlement :

- Les prestations (accueil matin, soir, restauration scolaire) seront réservables et annulables jusqu'au mercredi 8h30 (au lieu du jeudi 10 h) en raison d'une modification des délais de commande auprès du prestataire de la commune qui fournit les repas.
- La possibilité du règlement par chèque directement auprès du service périscolaire ne sera plus proposée aux familles, qui pourront choisir un nouveau mode de règlement : le titre exécutoire (qui permet de payer par chèque directement auprès du Trésor Public).

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires,
- **DIT** que les nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DIT** que le règlement intérieur des services périscolaire reste en vigueur jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.